

Publiée le **21 MAI 2026**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 12 mai 2026
Séance du conseil municipal : 18 mai 2026

Le 18 mai 2026, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Monsieur Stéphane PERCOT, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Pascal THIBAUT, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Vincent SAUNIER, Monsieur Hervé BEAULIEU, Monsieur Yves GIRARD, Monsieur Pascal BERNARD, Monsieur Olivier GIRAudeau, Monsieur Thierry GUILLON, Monsieur Éric VINCENT, Madame Céline DROUET, Madame Sandra PELISSON, Madame Barbara REMAUD, Madame Audrey RENAUD, Madame Charlène BOUDAUD, Madame Laura ABOT, Monsieur Oscar LAUBY, Madame Emma ROSSI, Monsieur Mathis MATRAT.

Membres excusés : Madame Carole BOUCHET (donne pouvoir à Madame Laura ABOT), Madame Sandrine TARAUD (donne pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU), Madame Anne MORICE (donne pouvoir à Madame Sandra PELISSON), Madame Alexandra LE GALL (donne pouvoir à Madame Charlène BOUDAUD), Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 22
Nombre de conseillers votants : 26

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal THIBAUT

N° 2026-D55 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Rapporteur : Jacky GODARD

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Monsieur le Maire invite l'assemblée à désigner un ou une secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ajoute que le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 avril 2026 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à se prononcer sur le procès-verbal.

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15,
VU le projet de procès-verbal du conseil municipal du 8 avril 2026 transmis aux conseillers municipaux le 12 mai 2026,*

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Pascal THIBault en qualité de secrétaire de séance
- **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal du 8 avril 2026

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



Le secrétaire

Pascal THIBault

Publiée le **21 MAI 2026**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 12 mai 2026

Séance du conseil municipal : 18 mai 2026

Le 18 mai 2026, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Monsieur Stéphane PERCOT, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Pascal THIBAUT, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Vincent SAUNIER, Monsieur Hervé BEAULIEU, Monsieur Yves GIRARD, Monsieur Pascal BERNARD, Monsieur Olivier GIRAudeau, Monsieur Thierry GUILLON, Monsieur Éric VINCENT, Madame Céline DROUET, Madame Sandra PELISSON, Madame Barbara REMAUD, Madame Audrey RENAUD, Madame Charlène BOUDAUD, Madame Laura ABOT, Monsieur Oscar LAUBY, Madame Emma ROSSI, Monsieur Mathis MATRAT.

Membres excusés : Madame Carole BOUCHET (donne pouvoir à Madame Laura ABOT), Madame Sandrine TARAUD (donne pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU), Madame Anne MORICE (donne pouvoir à Madame Sandra PELISSON), Madame Alexandra LE GALL (donne pouvoir à Madame Charlène BOUDAUD), Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de conseillers votants : 26

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal THIBAUT

N° 2026-D56 – CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Rapporteur : Jacky GODARD

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de désigner des membres titulaires et des membres suppléants de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Il ajoute que le maire est président de droit de la commission et qu'à l'exception du président, tous les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus par et parmi les membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant.

Les communes de plus de 3500 habitants, comme celle de Moulleron-le-Captif, doivent élire 5 membres titulaires et autant de suppléants.

L'élection se fait à bulletin secret, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste (L. 1411-5 et D. 1411-3 du CGCT). L'assemblée délibérante peut cependant décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste, entière, sans panachage, ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. (D. 1411-4 du CGCT). L'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes (D. 1411-5 du CGCT).

Cependant, dans le cas où une seule liste a été présentée, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le président de l'assemblée (L. 2121-21 du CGCT). L'élection n'est donc pas nécessaire dans une telle situation.

Les membres suppléants ne sont appelés à siéger qu'en cas d'empêchement des membres titulaires.

Le Conseil municipal décide de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt des listes.

Sont candidats aux postes de titulaires :

Liste 1

M. Pascal MARTEAU

M. Pascal THIBAULT

Mme Catherine PAVAGEAU

Mme Mireille PIVETEAU

M. Stéphane PERCOT

Sont candidats aux postes de suppléants :

Liste 1

M. Yves GIRARD

M. Pascal BERNARD

Mme Elisabeth BELLON

Mme Sandra PELISSON

Mme Laura ABOT

Sont donc désignés en tant que :

- **Délégués titulaires :**
- M. Pascal MARTEAU
- M. Pascal THIBAULT
- Mme Catherine PAVAGEAU
- Mme Mireille PIVETEAU
- M. Stéphane PERCOT

- **Délégués suppléants :**
- M. Yves GIRARD
- M. Pascal BERNARD
- Mme Elisabeth BELLON
- Mme Sandra PELISSON
- Mme Laura ABOT

Vu les articles L 1411-5, D.1411-3, D.1411-4, D.1411-5 et L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission de délégation du service public et ce pour la durée du mandat.

A la suite de la désignation des délégués titulaires et suppléants, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE M. Le Maire** à signer les documents à intervenir

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



Le secrétaire

Pascal THIBAUT



Publiée le **21 MAI 2026**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 12 mai 2026
Séance du conseil municipal : 18 mai 2026

Le 18 mai 2026, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Monsieur Stéphane PERCOT, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Pascal THIBAUT, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Vincent SAUNIER, Monsieur Hervé BEAULIEU, Monsieur Yves GIRARD, Monsieur Pascal BERNARD, Monsieur Olivier GIRAudeau, Monsieur Thierry GUILLON, Monsieur Éric VINCENT, Madame Céline DROUET, Madame Sandra PELISSON, Madame Barbara REMAUD, Madame Audrey RENAUD, Madame Charlène BOUDAUD, Madame Laura ABOT, Monsieur Oscar LAUBY, Madame Emma ROSSI, Monsieur Mathis MATRAT.

Membres excusés : Madame Carole BOUCHET (donne pouvoir à Madame Laura ABOT), Madame Sandrine TARAUD (donne pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU), Madame Anne MORICE (donne pouvoir à Madame Sandra PELISSON), Madame Alexandra LE GALL (donne pouvoir à Madame Charlène BOUDAUD), Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de conseillers votants : 26

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal THIBAUT

N° 2026-D57 – CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC (CDSP)

Rapporteur : Jacky GODARD

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de désigner des membres titulaires et des membres suppléants de la commission de délégation du service public et ce pour la durée du mandat.

Il ajoute que le maire est président de droit de la commission et qu'à l'exception du président, tous les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus par et parmi les membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant.

Les communes de plus de 3500 habitants, comme celle de Moulleron-le-Captif, doivent élire 5 membres titulaires et autant de suppléants.

L'élection se fait à bulletin secret, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste (L. 1411-5 et D. 1411-3 du CGCT). L'assemblée délibérante peut cependant décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste, entière, sans panachage, ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. (D. 1411-4 du CGCT). L'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes (D. 1411-5 du CGCT).

Cependant, dans le cas où une seule liste a été présentée, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le président de l'assemblée (L. 2121-21 du CGCT). L'élection n'est donc pas nécessaire dans une telle situation.

Les membres suppléants ne sont appelés à siéger qu'en cas d'empêchement des membres titulaires.

Le Conseil municipal décide de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt des listes.

Sont candidats aux postes de titulaires :

Liste 1

M. Pascal MARTEAU

M. Pascal THIBAUT

Mme Catherine PAVAGEAU

Mme Mireille PIVETEAU

M. Stéphane PERCOT

Sont candidats aux postes de suppléants :

Liste 1

M. Yves GIRARD

M. Pascal BERNARD

Mme Elisabeth BELLON

Mme Sandra PELISSON

Mme Laura ABOT

Sont donc désignés en tant que :

- **Délégués titulaires :**
- M. Pascal MARTEAU
- M. Pascal THIBAUT
- Mme Catherine PAVAGEAU
- Mme Mireille PIVETEAU
- M. Stéphane PERCOT

- **Délégués suppléants :**
- M. Yves GIRARD
- M. Pascal BERNARD
- Mme Elisabeth BELLON
- Mme Sandra PELISSON
- Mme Laura ABOT

*Vu les articles L 1411-5, D.1411-3, D.1411-4, D.1411-5 et L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.*

A la suite de la désignation des délégués titulaires et suppléants, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE M. Le Maire** à signer les documents à intervenir

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



Le secrétaire

Pascal THIBAULT

Publiée le **21 MAI 2026**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 12 mai 2026
Séance du conseil municipal : 18 mai 2026

Le 18 mai 2026, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Monsieur Stéphane PERCOT, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Pascal THIBAUT, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Vincent SAUNIER, Monsieur Hervé BEAULIEU, Monsieur Yves GIRARD, Monsieur Pascal BERNARD, Monsieur Olivier GIRAudeau, Monsieur Thierry GUILLON, Monsieur Éric VINCENT, Madame Céline DROUET, Madame Sandra PELISSON, Madame Barbara REMAUD, Madame Audrey RENAUD, Madame Charlène BOUDAUD, Madame Laura ABOT, Monsieur Oscar LAUBY, Madame Emma ROSSI, Monsieur Mathis MATRAT.

Membres excusés : Madame Carole BOUCHET (donne pouvoir à Madame Laura ABOT), Madame Sandrine TARAUD (donne pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU), Madame Anne MORICE (donne pouvoir à Madame Sandra PELISSON), Madame Alexandra LE GALL (donne pouvoir à Madame Charlène BOUDAUD), Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de conseillers votants : 26

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal THIBAUT

N° 2026-D58 – PROPOSITION DE MEMBRES POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément au Code général des impôts, la commune doit proposer une liste de personnes pouvant intégrer la commission communale des impôts directs qui se réunira, à minima, annuellement.

Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 8 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

CHARPENTREAU Gilberte	PAVAGEAU Alain	GELIGNE Hermine
DOUIN Reine	PIVETEAU Eric	POGU Jean-Marie
BARRETEAU David	PONTOIZEAU François	YVERNOGEOU Anita
COLLET Bernard	MARTINEAU Guy	PAQUIER Raymond
TESSON Serge	BAUDY Alain	PLAIDEAU Brigitte
BOUILLANT Renée-Noël	BOZIER Jocelyne	GILLIER Thierry
CHEVRIER Gilles	GUILLOU Jean-Marc	MONTASSIER Dominique
SEWERYN Gisèle	BARTEAU Gérard	MERIAU Jean-Christophe
GRAUL Jocelyn	VAILLANT Jean-Pierre	POUPARD Jean-Yves
TENAILLEAU Sophie	ROUX Yannick	HERBRETEAU Christine
RENAUX Serge	THIBAUT Paulette	

VU le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs

CONSIDERANT que dans les communes de plus de 2 000 habitants la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants, Considérant la liste de 32 noms établie par le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques
- **AUTORISE M. Le Maire** à signer les documents à intervenir

Pour extrait conforme
Le Maire

Jacky GODARD



Le secrétaire

Pascal THIBAUT

Publiée le **21 MAI 2026**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 12 mai 2026
Séance du conseil municipal : 18 mai 2026

Le 18 mai 2026, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Monsieur Stéphane PERCOT, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Pascal THIBAUT, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Vincent SAUNIER, Monsieur Hervé BEAULIEU, Monsieur Yves GIRARD, Monsieur Pascal BERNARD, Monsieur Olivier GIRAudeau, Monsieur Thierry GUILLON, Monsieur Éric VINCENT, Madame Céline DROUET, Madame Sandra PELISSON, Madame Barbara REMAUD, Madame Audrey RENAUD, Madame Charlène BOUDAUD, Madame Laura ABOT, Monsieur Oscar LAUBY, Madame Emma ROSSI, Monsieur Mathis MATRAT.

Membres excusés : Madame Carole BOUCHET (donne pouvoir à Madame Laura ABOT), Madame Sandrine TARAUD (donne pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU), Madame Anne MORICE (donne pouvoir à Madame Sandra PELISSON), Madame Alexandra LE GALL (donne pouvoir à Madame Charlène BOUDAUD), Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de conseillers votants : 26

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal THIBAUT

N° 2026-D59 – DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Rapporteur : Jacky GODARD

Monsieur le Maire rappelle que les élus municipaux bénéficient d'un droit individuel à une formation adaptée à leurs fonctions. Cette formation doit présenter un lien direct avec l'exercice du mandat et être dispensée par un organisme agréé par l'État.

De plus, la récente loi « Gatel » en date du 22 décembre 2025 relative au statut de l'élu local a également prévu la faculté pour tout membre de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale de suivre, au cours des six premiers mois de son mandat, une session d'information sur les fonctions d'élu local dont le contenu est précisé à l'article L.1221-5 du CGCT.

Monsieur le Maire précise que les dépenses correspondantes constituent une dépense obligatoire pour la commune.

Ainsi, conformément aux dispositions législatives :

- le montant total des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant maximal des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus municipaux,
- le montant prévisionnel inscrit au budget ne peut être inférieur à 2 % de ce même montant.

Monsieur le Maire ajoute qu'il revient au conseil municipal de fixer les modalités d'exercice de ce droit ainsi que le montant des crédits annuels correspondants. Il propose de retenir les orientations de formation suivantes :

- fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales,
- finances locales et pilotage budgétaire communal,
- compétences municipales et politiques publiques locales,
- commande publique,
- urbanisme et aménagement du territoire,
- responsabilité juridique, déontologie et prévention des conflits d'intérêts,
- toute formation en lien direct avec l'exercice du mandat municipal.

Les actions de formation feront l'objet d'une programmation prévisionnelle établie en début d'exercice.

Monsieur le Maire propose qu'une enveloppe annuelle de 2 500 € soit prévue au budget.

Vu les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU l'installation du nouveau conseil municipal en date du 20 mars 2026.

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et qu'il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

CONSIDÉRANT par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

CONSIDÉRANT que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

CONSIDÉRANT que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

CONSIDÉRANT que la formation des élus constitue un élément essentiel du bon exercice du mandat municipal et contribue à la qualité des décisions prises par l'assemblée délibérante,

CONSIDÉRANT la nécessité d'organiser et de rationaliser l'utilisation des crédits inscrits au budget afin de permettre à chaque élu d'exercer son droit à la formation, sans distinction liée à l'appartenance politique, à la majorité ou à la minorité, ni aux fonctions exercées.

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir les orientations relatives à l'objet des actions de formation telles que proposées ci-dessus
- **APPROUVE** les conditions financières exposées
- **APPROUVE** l'inscription au budget d'une enveloppe financière annuelle de 2 500 € destinée à la formation des élus pour la durée du mandat. Ce montant respecte les plafonds légaux précités et pourra être ajusté annuellement lors du vote du budget primitif.

- **PRECISE** que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;
- **PRECISE** que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.
- **AUTORISE M.** Le Maire à signer les documents à intervenir

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



Le secrétaire

Pascal THIBAUT

Publiée le **21 MAI 2026**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 12 mai 2026

Séance du conseil municipal : 18 mai 2026

Le 18 mai 2026, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Monsieur Stéphane PERCOT, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Pascal THIBAUT, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Vincent SAUNIER, Monsieur Hervé BEAULIEU, Monsieur Yves GIRARD, Monsieur Pascal BERNARD, Monsieur Olivier GIRAudeau, Monsieur Thierry GUILLON, Monsieur Éric VINCENT, Madame Céline DROUET, Madame Sandra PELISSON, Madame Barbara REMAUD, Madame Audrey RENAUD, Madame Charlène BOUDAUD, Madame Laura ABOT, Monsieur Oscar LAUBY, Madame Emma ROSSI, Monsieur Mathis MATRAT.

Membres excusés : Madame Carole BOUCHET (donne pouvoir à Madame Laura ABOT), Madame Sandrine TARAUD (donne pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU), Madame Anne MORICE (donne pouvoir à Madame Sandra PELISSON), Madame Alexandra LE GALL (donne pouvoir à Madame Charlène BOUDAUD), Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de conseillers votants : 26

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal THIBAUT

N° 2026-D60 – ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Rapporteur : Stéphane PERCOT

Monsieur Stéphane PERCOT rappelle que la commune de Moulleron-le-Captif a, par délibération du 13 mai 2024, adopté un règlement budgétaire et financier (RBF) valable pour la durée de la mandature.

Il ajoute que l'article L.1612-30 du Code Général des Collectivités prévoit que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, l'assemblée délibérante doit établir un règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire suivant son renouvellement.

Monsieur PERCOT précise que le RBF a pour vocation le rappel des normes tant légales que réglementaires ainsi que des processus de gestion propres à la collectivité. Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et les modalités de gestion interne des Autorisations de Programme (AP) et Autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP), dans le respect du cadre prévu par la réglementation.

A la suite du renouvellement du conseil municipal en mars dernier, il convient donc de procéder à nouveau à l'adoption du règlement budgétaire et financier, tel que présenté en annexe.

Monsieur Stéphane PERCOT invite l'assemblée à se prononcer sur ce projet de règlement budgétaire et financier tel que présenté.

*VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1612-30 et L2312-1,
VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
VU la nomenclature comptable M57, applicable aux communes,
VU le projet de règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération,
CONSIDERANT que l'article L.2312-1 du CGCT prévoit que, dans les communes appliquant l'instruction M57, un règlement budgétaire et financier fixe les règles de gestion applicables à l'exécution du budget,
CONSIDERANT que ce règlement doit être adopté par le conseil municipal et soumis à nouveau avant le vote du premier document budgétaire de la mandature
CONSIDERANT que le règlement budgétaire et financier constitue un outil de pilotage budgétaire et financier, garantissant la transparence, la sincérité budgétaire et la sécurité juridique des procédures,
CONSIDERANT qu'il précise notamment les modalités de préparation et de vote du budget, les règles d'exécution budgétaire, la gestion des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, les modalités relatives aux décisions modificatives, virements de crédits et opérations de fin d'exercice,
Considérant le renouvellement du Conseil municipal lors des élections de Mars 2026,*

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le règlement budgétaire et financier de la commune de Mouilleron-le-Captif tel qu'annexé à la présente délibération.
- **PRECISE** que ce règlement s'applique à compter du vote du premier document budgétaire suivant son adoption et demeure en vigueur jusqu'à l'adoption d'un nouveau règlement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



Le secrétaire

Pascal THIBAUT

Publiée le **21 MAI 2026**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 12 mai 2026
Séance du conseil municipal : 18 mai 2026

Le 18 mai 2026, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Monsieur Stéphane PERCOT, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Pascal THIBAUT, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Vincent SAUNIER, Monsieur Hervé BEAULIEU, Monsieur Yves GIRARD, Monsieur Pascal BERNARD, Monsieur Olivier GIRAudeau, Monsieur Thierry GUILLON, Monsieur Éric VINCENT, Madame Céline DROUET, Madame Sandra PELISSON, Madame Barbara REMAUD, Madame Audrey RENAUD, Madame Charlène BOUDAUD, Madame Laura ABOT, Monsieur Oscar LAUBY, Madame Emma ROSSI, Monsieur Mathis MATRAT.

Membres excusés : Madame Carole BOUCHET (donne pouvoir à Madame Laura ABOT), Madame Sandrine TARAUD (donne pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU), Madame Anne MORICE (donne pouvoir à Madame Sandra PELISSON), Madame Alexandra LE GALL (donne pouvoir à Madame Charlène BOUDAUD), Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 22
Nombre de conseillers votants : 26

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal THIBAUT

N° 2026-D61 – ELECTION D'UN PRESIDENT DE SEANCE POUR L'EXAMEN DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire, peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».

C'est dans ce cadre qu'il est proposé d'élire Monsieur Stéphane PERCOT, candidat, comme président de séance pour l'examen du compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-14 relatif à l'élection d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif,

Considérant que dans le cadre du vote du compte financier unique du budget principal et du budget annexe de la commune, il convient d'élire un président,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ELIT** Monsieur Stéphane PERCOT comme président de séance pour le vote du compte financier unique du budget principal et du budget annexe de la commune.
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme
Le Maire

Jacky GODARD



Le secrétaire

Pascal THIBAUT

Publiée le 21/05/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 12 mai 2026
Séance du conseil municipal : 18 mai 2026

Le 18 mai 2026, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Stéphane PERCOT, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Pascal THIBAUT, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Vincent SAUNIER, Monsieur Hervé BEAULIEU, Monsieur Yves GIRARD, Monsieur Pascal BERNARD, Monsieur Olivier GIRAudeau, Monsieur Thierry GUILLON, Monsieur Éric VINCENT, Madame Céline DROUET, Madame Sandra PELISSON, Madame Barbara REMAUD, Madame Audrey RENAUD, Madame Charène BOUDAUD, Madame Laura ABOT, Monsieur Oscar LAUBY, Madame Emma ROSSI, Monsieur Mathis MATRAT.

Madame Sandrine TARAUD arrive à la séance du conseil à 21h08.

Membres excusés : Madame Carole BOUCHET (donne pouvoir à Madame Laura ABOT), Madame Anne MORICE (donne pouvoir à Madame Sandra PELISSON), Madame Alexandra LE GALL (donne pouvoir à Madame Charène BOUDAUD), Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Pierre BUTON.

Monsieur Jacky GODARD quitte la séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de conseillers votants : 25

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal THIBAUT

N° 2026-D62 – VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025-BUDGET GENERAL

Rapporteur : Monsieur Stéphane PERCOT

Comme le rappelle l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes d'une commune est réalisé par délibération : "l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire (...) après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice".

L'article 242 de la loi de finances 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le compte financier unique, qui se "substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents."

La commune de Moulleron-le-Captif s'est portée candidate à l'expérimentation à compter de l'exercice 2022 sachant que le CFU devient obligatoire à partir des comptes 2026. Cette expérimentation a entraîné notamment l'adoption de la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2021. L'exercice comptable 2025 est donc le quatrième pour lequel la commune vote un compte financier unique.

La clôture de l'exercice budgétaire de la commune de Moulleron-le-Captif et le fonctionnement du Compte Financier Unique ont entraîné des échanges de données entre le Service de Gestion Comptable Yon-Vendée et les services de la commune afin d'assurer que les éléments soient exactement similaires.

Monsieur Stéphane PERCOT présente l'exécution budgétaire 2025 :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Réalisé	6 810 574,13	7 148 496,39
Résultat 2025 excédentaire		337 922,26
Résultat reporté 2024		323 663,00
RESULTAT CUMULE		661 585,26

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Réalisé	4 334 458,98	4 949 816,95
Résultat 2025 excédentaire		615 357,97
Résultat reporté 2024		1 933 752,20
RESULTAT CUMULE		2 549 110,17

En conclusion de cette présentation des exécutions budgétaires, Monsieur Stéphane PERCOT présente le résultat final des balances de la commune :

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	5 016 139,21	6 850 205,00	11 866 344,21
	Recettes réalisées (1)	B	4 949 816,95	7 148 496,39	12 098 313,34
	Restes à réaliser	C	1 062 788,60	0,00	1 062 788,60
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	6 949 891,41	7 173 868,00	14 123 759,41
	Dépenses réalisées (1)	E	4 334 458,98	6 810 574,13	11 145 033,11
	Restes à réaliser	F	557 205,04	0,00	557 205,04
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	615 357,97	337 922,26	953 280,23
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 933 752,20	323 663,00	2 257 415,20
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	2 549 110,17	661 585,26	3 210 695,43
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	505 583,56	0,00	505 583,56
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	3 054 693,73	661 585,26	3 716 278,99

Il précise également que les résultats cumulés ont été repris par anticipation dans le budget primitif 2026 voté le 02/03/2026.

De plus, il précise que suite à la dissolution de la Régie personnalisée les 4 saisons culturelles au 31/12/2025, le résultat de fonctionnement du budget général a été augmenté du résultat du budget de la Régie d'un montant de 390.25 €. L'excédent total inscrit au budget primitif 2026 est donc de 661 975.51 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 à 14 et relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la délibération du 12 octobre 2020 par laquelle la commune s'est portée candidate dans le cadre de l'expérimentation du Compte Financier Unique à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n° D124 du conseil municipal en date du 09 décembre 2024 adoptant le budget primitif 2025 du budget général de la commune,

Vu le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par l'ordonnateur et le comptable,

Vu la délibération n°20 du 02 mars 2026 relative à l'affectation des résultats 2025 par anticipation,

Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur et le comptable,

Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote.

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le compte financier unique 2025 du budget général de la commune tel que présenté ci-dessus,
- **CONFIRME** les résultats repris par anticipation,
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



Le secrétaire

Pascal THIBAUT

Publiée le 21/05/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 12 mai 2026
Séance du conseil municipal : 18 mai 2026

Le 18 mai 2026, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Stéphane PERCOT, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Pascal THIBAUT, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Vincent SAUNIER, Monsieur Hervé BEAULIEU, Monsieur Yves GIRARD, Monsieur Pascal BERNARD, Monsieur Olivier GIRAudeau, Monsieur Thierry GUILLON, Monsieur Éric VINCENT, Madame Céline DROUET, Madame Sandra PELISSON, Madame Barbara REMAUD, Madame Audrey RENAUD, Madame Charlène BOUDAUD, Madame Laura ABOT, Monsieur Oscar LAUBY, Madame Emma ROSSI, Monsieur Mathis MATRAT.

Madame Sandrine TARAUD arrive à la séance du conseil à 21h08.

Membres excusés : Madame Carole BOUCHET (donne pouvoir à Madame Laura ABOT), Madame Anne MORICE (donne pouvoir à Madame Sandra PELISSON), Madame Alexandra LE GALL (donne pouvoir à Madame Charlène BOUDAUD), Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Pierre BUTON.

Monsieur Jacky GODARD quitte la séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de conseillers votants : 25

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal THIBAUT

N° 2026-D63 – VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025-BUDGET CENTRE MUNICIPAL DE SANTE

Rapporteur : Monsieur Stéphane PERCOT

Comme le rappelle l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes d'une commune est réalisé par délibération : "l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire (...) après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice".

L'article 242 de la loi de finances 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le compte financier unique, qui se "substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents."

La commune de Mouilleron-le-Captif s'est portée candidate à l'expérimentation à compter de l'exercice 2022 et les budgets annexes doivent suivre le budget principal. Ainsi, le budget

du Centre Municipal ayant été créé pour la première fois en 2024, son exécution doit être retracée dans un CFU.

La clôture de l'exercice budgétaire et le fonctionnement du Compte Financier Unique ont entraîné des échanges de données entre le Service de Gestion Comptable Yon-Vendée et les services de la commune afin d'assurer que les éléments soient exactement similaires.

Monsieur Stéphane PERCOT présente l'exécution budgétaire 2025 :

CMS 2025	Réalisé	
	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
Réalisé	0,00	0,00
Résultat 2025		0,00
Résultat reporté 2024		3 256,06
RESULTAT CUMULE		3 256,06

CMS 2025	Réalisé	
	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT		
Réalisé	0,00	0,00
Résultat 2025		0,00
Résultat reporté 2024		0,00
RESULTAT CUMULE		0,00

En conclusion de cette présentation des exécutions budgétaires, Monsieur Stéphane PERCOT présente le résultat final des balances de la commune :

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES		I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE		B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	5 000,00	133 243,94	138 243,94
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	5 000,00	136 500,00	141 500,00
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	0,00	0,00	0,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	3 256,06	3 256,06
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	0,00	3 256,06	3 256,06
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C – F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	3 256,06	3 256,06

Il précise également que les résultats cumulés ont été repris par anticipation dans le budget primitif 2026 voté le 02/03/2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 à 14 et relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
Vu la délibération du 12 octobre 2020 par laquelle la commune s'est portée candidate dans le cadre de l'expérimentation du Compte Financier Unique à compter du 1^{er} janvier 2022,
Vu la délibération n° D125 du conseil municipal en date du 09 décembre 2025 adoptant le budget primitif 2025 du budget annexe du Centre Municipal de Santé,
Vu le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par l'ordonnateur et le comptable,
Vu la délibération n°20 du 02 mars 2026 relative à l'affectation des résultats 2025 par anticipation,

Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur et le comptable,

Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote.

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le compte financier unique 2025 du budget annexe Centre Municipal de Santé tel que présenté ci-dessus,
- **CONFIRME** les résultats repris par anticipation,
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



Le secrétaire

Pascal THIBAUT

Publiée le **21 MAI 2026**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 12 mai 2026

Séance du conseil municipal : 18 mai 2026

Le 18 mai 2026, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Monsieur Stéphane PERCOT, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Pascal THIBAUT, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Vincent SAUNIER, Monsieur Hervé BEAULIEU, Monsieur Yves GIRARD, Monsieur Pascal BERNARD, Monsieur Olivier GIRAudeau, Monsieur Thierry GUILLON, Monsieur Éric VINCENT, Madame Céline DROUET, Madame Sandrine TARAUD, Madame Sandra PELISSON, Madame Barbara REMAUD, Madame Audrey RENAUD, Madame Charlène BOUDAUD, Madame Laura ABOT, Monsieur Oscar LAUBY, Madame Emma ROSSI, Monsieur Mathis MATRAT.

Membres excusés : Madame Carole BOUCHET (donne pouvoir à Madame Laura ABOT), Madame Anne MORICE (donne pouvoir à Madame Sandra PELISSON), Madame Alexandra LE GALL (donne pouvoir à Madame Charlène BOUDAUD), Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de conseillers votants : 26

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal THIBAUT

N° 2026-D64 – ADDITIF AU VOTE DES TARIFS MUNICIPAUX 2026 – PRODUITS DIVERS

Rapporteur : Stéphane PERCOT

Monsieur Stéphane PERCOT rappelle aux conseillers que des tarifs sont fixés chaque année dans le cadre de l'occupation du domaine public, cimetière et autres produits divers de gestion courante.

Pour l'année 2026, ces tarifs municipaux ont été votés par délibération du Conseil Municipal N°2025_D_111 reçue des services préfectoraux le 17/12/2025.

L'adjoint aux finances informe le conseil municipal d'un additif à ces tarifs concernant l'occupation précaire du domaine public dans le cadre de la fête de la musique et propose les tarifs ci-dessous :

TYPES DE TARIFS	2025	Proposition 2026 (€ TTC)
PRESTATION EN REGIE MUNICIPALE		
Coût horaire main d'œuvre d'un agent		
Du lundi au vendredi pendant les heures de service	23,00 €	24,00 €
Du lundi au vendredi en dehors des heures de service	28,00 €	29,00 €
Le dimanche et les jours fériés	47,00 €	50,00 €
Tous les jours entre 22h et 7h	56,00 €	58,00 €
Coût horaire utilisation du matériel communal		
Utilisation d'un véhicule léger (type : camion benne/fourgon)		20,00 €
Utilisation d'un véhicule lourd ou d'un engin agricole (manitou télescopique, tracteur)		60,00 €
DIVAGATION ANIMAUX		
Divagation d'animaux (frais de capture incluant le temps passé et les moyens humains et matériels) : intervention du lundi matin 8h au vendredi 17h30 (tarif par animal)		50,00 €
Divagation d'animaux (frais de capture incluant le temps passé et les moyens humains et matériels) : intervention du vendredi 17h31 au lundi 7h59 et jours fériés (tarif par animal)		100,00 €
LOCATIONS DIVERSES		
Location ganivelles/unité/jour	0,95 €	1,00 €
Location silhouette/jour	18,80 €	19,20 €
Location friteuse forfait/jour	/	/
Location de guérite/unité/forfait	/	/
Location de table ronde/jour	/	/
Location de table rectangulaire (inclus bancs) /jour	3,00 €	3,10 €
Location de bancs (2)		1,50 €
Location de chaise/jour	/	0,67 €
Location Equipements sportifs extérieurs/heure (boulodrome, city-stade..)	17,60 €	24,00 €
Location Equipements sportifs intérieurs /heure (salle de sports...)	/	28,50 €
Location terrain de foot/jour pour simple entraînement	234,00 €	239,00 €
Location terrain de foot/jour avec occupation vestiaires	351,00 €	358,00 €
PHOTOCOPIES (A4)		
Photocopies (A4)	0,30 €	0,30 €
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		
Droit de place – Forfait par installation	7,10 €	7,25 €
Droit de place – Mètre linéaire	0,40 €	0,41 €
Droit de place - Forfait branchement électrique	0,60 €	0,65 €
Déambulation des commerçants lors des événements communaux		15,00 €
Occupation du domaine public – Stationnement privatif /mois/place	23,00 €	12,00 €
Occupation précaire du domaine public dans le cadre d'activités commerciales lors de la Fête de la musique, du marché de Noël et Beaupuy en Fête – 1 jour	50,00 €	51,00 €
Occupation précaire du domaine public dans le cadre d'activités commerciales lors du marché de Noël et Beaupuy en Fête – 2 jours	85,00 €	87,00 €
Jardins familiaux : superficie inférieure à 50 m ²	22,70 €	23,20 €
Jardins familiaux : superficie entre 50 et 90 m ²	28,40 €	29,00 €

Jardins familiaux : superficie supérieure à 90 m ²	34,10 €	34,80 €
CONCESSION CIMETIERE		
Tarifs CONCESSION de 2,60 M longueur x 1,40 M largeur		
- Trentenaire	210,00 €	215,00 €
- Cinquantenaire	395,00 €	403,00 €
CAVURNE		
- Trentenaire	369,00 €	377,00 €
- Cinquantenaire	507,00 €	517,00 €
COLOMBARIUM		
- Trentenaire	410,00 €	420,00 €
- Cinquantenaire	665,00 €	680,00 €
- 1 plaque de granit rose	235,00 €	240,00 €
JARDIN DES SOUVENIRS		
- 1 plaque pour colonne du souvenir	24,00 €	24,50 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1111-2, L2121-29 et L2331-2 à L2331-4,

Vu l'avis de la commission Finances en date du 9 octobre et 20 novembre 2025,

Vu le projet de tarifs municipaux proposé

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs municipaux tels que présentés ci-dessus, pour l'année 2026
- **DECIDE** que la délibération vaudra tant qu'elle n'aura pas été rapportée
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme
 Le Maire

Jacky GODARD



Le secrétaire

Pascal THIBAUT

Publiée le **21 MAI 2026**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 12 mai 2026
Séance du conseil municipal : 18 mai 2026

Le 18 mai 2026, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Monsieur Stéphane PERCOT, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Pascal THIBAUT, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Vincent SAUNIER, Monsieur Hervé BEAULIEU, Monsieur Yves GIRARD, Monsieur Pascal BERNARD, Monsieur Olivier GIRAudeau, Monsieur Thierry GUILLON, Monsieur Éric VINCENT, Madame Céline DROUET, Madame Sandrine TARAUD, Madame Sandra PELISSON, Madame Barbara REMAUD, Madame Audrey RENAUD, Madame Laura ABOT, Monsieur Oscar LAUBY, Madame Emma ROSSI, Monsieur Mathis MATRAT.

Membres excusés : Madame Carole BOUCHET (donne pouvoir à Madame Laura ABOT), Madame Anne MORICE (donne pouvoir à Madame Sandra PELISSON), Madame Alexandra LE GALL (donne pouvoir à Madame Charlène BOUDAUD), Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Pierre BUTON.

Madame Charlène BOUDAUD sort de la séance lors du vote.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de conseillers votants : 25

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal THIBAUT

N° 2026-D65 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2025-02 - DESIGNATION D'UN BAILLEUR POUR LA REALISATION D'UN PROJET DE LOGEMENTS RUE DE LA CHAUFFETIERE

Rapporteur : Pascal THIBAUT

Monsieur Pascal THIBAUT, rappelle au Conseil Municipal que l'Établissement Public Foncier de la Vendée a acquis, pour le compte de la commune, un terrain de 1902 m² situé rue de la Chauffetière pour la réalisation de 6 logements locatifs sociaux.

Suite à une mise en concurrence, le Conseil Municipal a désigné la Compagnie du Logement comme bailleur de l'opération par une délibération du 20 janvier 2025.

Lors de différents échanges, la Compagnie du Logement a indiqué à la collectivité que la mise en œuvre opérationnelle du projet relèvera de la Coopérative Vendéenne du Logement, entité membre du groupe, disposant de la personnalité juridique et des compétences opérationnelles nécessaires.

L'adjoint à la stratégie territoriale propose donc au Conseil de substituer dans la délibération n° 2025-02 la Compagnie du logement par la Coopérative vendéenne du logement

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2121-30 et L.2121-34

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.411-2, L.422-1 et suivants relatifs aux organismes d'habitations à loyer modéré et aux coopératives HLM

VU la délibération n°2025-02 désignant ma compagnie du logement comme bailleur de l'opération de logements locatifs sociaux rue de la Chauffetière

CONSIDERANT que la Compagnie du logement constitue un groupe coopératif, assurant des fonctions de coordination et de pilotage,

CONSIDERANT que la Coopérative Vendéenne du Logement, en tant que coopérative HLM, membre de la Compagnie du logement, est habilitée à assurer des missions de maîtrise d'ouvrage et de construction,

CONSIDERANT que cette modification constitue une substitution de personnes morales au sein d'un même groupe, sans modification de la nature, de l'objet, de la localisation ni des caractéristiques du projet approuvé par la délibération initiale,

CONSIDERANT, qu'il convient de désigner l'organisme effectivement compétent pour des raisons de sécurité juridique et de lisibilité administrative,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier la délibération n° 2025-02 en substituant la coopérative vendéenne du logement à la compagnie du logement en tant que bailleur de l'opération de logement locatifs sociaux rue de la Chauffetière,
- **DECIDE** que les autres dispositions de la délibération demeurent inchangées et continuent de produire tous leurs effets,
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents à intervenir

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



Le secrétaire

Pascal THIBAUT

Publiée le **21 MAI 2026**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 12 mai 2026
Séance du conseil municipal : 18 mai 2026

Le 18 mai 2026, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Monsieur Stéphane PERCOT, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Pascal THIBAUT, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Vincent SAUNIER, Monsieur Hervé BEAULIEU, Monsieur Yves GIRARD, Monsieur Pascal BERNARD, Monsieur Olivier GIRAUDEAU, Monsieur Thierry GUILLON, Monsieur Éric VINCENT, Madame Céline DROUET, Madame Sandrine TARAUD, Madame Sandra PELISSON, Madame Barbara REMAUD, Madame Audrey RENAUD, Madame Charlène BOUDAUD, Madame Laura ABOT, Monsieur Oscar LAUBY, Madame Emma ROSSI, Monsieur Mathis MATRAT.

Membres excusés : Madame Carole BOUCHET (donne pouvoir à Madame Laura ABOT), Madame Anne MORICE (donne pouvoir à Madame Sandra PELISSON), Madame Alexandra LE GALL (donne pouvoir à Madame Charlène BOUDAUD), Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de conseillers votants : 26

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal THIBAUT

N° 2026-D66 – MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES DE CESSIION DE TERRAIN DES ILOTS DE LA TRANCHE 5 DE LA ZAC DE LA GRIMOIRE

Rapporteur : Pascal THIBAUT

Monsieur THIBAUT rappelle que par délibération du 02 septembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé le Cahier des Charges de Cession de Terrain des îlots de la tranche 5 de la ZAC de la Grimoire.

L'adjoint précise que cette tranche de la ZAC, qui se trouve dans le prolongement de l'avenue des Alizés, comprend 79 terrains à bâtir ainsi que 3 îlots dont deux dédiés à la construction de logements publics. Le troisième îlot, l'îlot B, a vocation à accueillir au moins 32 logements privés.

Un promoteur privé a contacté l'aménageur afin d'acquérir cet îlot. Le projet envisagé comprend 39 logements répartis en deux bâtiments. Lors de l'examen réglementaire du projet, il a été constaté que la surface de plancher maximale autorisée sur le lot était dépassée.

Afin que le projet puisse aboutir, et considérant que les projets d'habitat sur les deux autres îlots sont déjà bien avancés, l'aménageur propose de modifier le tableau de répartition de la surface de plancher entre les lots, tout en conservant la même surface totale comme indiqué ci-dessous :

ILOT	Surface terrain	Ancienne SDP	Nouvelle SDP
5.A	2 705 m ²	2 100 m ²	2 100 m ²
5.B	3 557 m ²	2 300 m ²	2 400 m ²
5.C	2 712 m ²	2 050 m ²	1 950 m ²

Il est donc proposé au Conseil d'approuver la modification de l'article 3 – Objet de la cession - du cahier des charges de cession de terrain des îlots de la tranche 5 comme indiqué ci-dessus.

VU la Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'urbanisme et notamment les article L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants, L. 300-2, L311-1 et suivants et R 311-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 31 août 2009 tirant le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC,

VU la délibération du conseil municipal en date du 6 septembre 2010 approuvant le dossier de création de la ZAC de la Grimoire,

VU la délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2012 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de la Grimoire établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2012 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC de la Grimoire établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2016 approuvant l'avenant n° 1 au traité de concession,

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 août 2021 approuvant l'avenant n° 2 au traité de concession

VU la délibération du conseil municipal en date du 2 septembre 2024 approuvant l'avenant n° 3 au traité de concession

VU les délibérations du conseil municipal en date du 2 septembre 2024 et du 15 septembre 2025 approuvant le cahier des charges de cession de terrains des îlots de la tranche 5 de la ZAC de la Grimoire.

CONSIDERANT le projet de modification de l'article 3 du cahier des charges de cession de terrain présenté en séance,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver la modification de l'article 3 – Objet de la cession - du cahier des charges de cession de terrain des ilots de la tranche 5 de la ZAC de la Grimoire
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents à intervenir

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



Le secrétaire

Pascal THIBAUT

A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Pascal Thibault", written over a horizontal line.

Publiée le **21 MAI 2026**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 12 mai 2026

Séance du conseil municipal : 18 mai 2026

Le 18 mai 2026, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Monsieur Stéphane PERCOT, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Pascal THIBAUT, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Vincent SAUNIER, Monsieur Hervé BEAULIEU, Monsieur Yves GIRARD, Monsieur Pascal BERNARD, Monsieur Olivier GIRAudeau, Monsieur Thierry GUILLON, Monsieur Éric VINCENT, Madame Céline DROUET, Madame Sandrine TARAUD, Madame Sandra PELISSON, Madame Barbara REMAUD, Madame Audrey RENAUD, Madame Charlène BOUDAUD, Madame Laura ABOT, Monsieur Oscar LAUBY, Madame Emma ROSSI, Monsieur Mathis MATRAT.

Membres excusés : Madame Carole BOUCHET (donne pouvoir à Madame Laura ABOT), Madame Anne MORICE (donne pouvoir à Madame Sandra PELISSON), Madame Alexandra LE GALL (donne pouvoir à Madame Charlène BOUDAUD), Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de conseillers votants : 26

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal THIBAUT

N° 2026-D67 – VOTE DES TARIFS DES MINI-CAMPS D'ETE POUR L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS : MAJIC

Rapporteur : Elisabeth BELLON

Madame Elisabeth BELLON informe le conseil municipal que cet été, la commune organisera via son accueil de loisirs « MAJIC », des mini-séjours à destination des jeunes. Ils seront accessibles à partir de 11 ans jusqu'à 17 ans.

Les mini-camps se dérouleront du 6 juillet au 29 août 2026, selon la chronologie suivante :

- Du 6 au 10 juillet 2026 (5 jours et 4 nuits) mini-camp des 11- 13 ans à Thury Harcourt le Horm, en Normandie pour 15 jeunes ;
- Du 13 au 17 juillet 2026 (5 jours et 4 nuits) mini-camp des 11 – 13 ans à Maillezais pour 24 jeunes ;
- Du 22 au 29 Août 2026 (8 jours et 7 nuits) mini-camp Jumelage 14 – 17 ans à Talmont Saint Hilaire pour 12 jeunes français et 12 allemands.

Le mini camps à destination de la Normandie est le résultat de projets menés tout au long de l'année par des groupes de jeunes dans le cadre de l'accompagnement projets jeunes (APJ).

Le séjour à Maillezais est un séjour en passerelle avec les 9- 11 ans. Il reprendra le concept d'une célèbre émission de télévision mettant en scène des aventuriers sur île. Le séjour «Koh Lanta » permettra de décliner des notions comme la coopération et l'esprit d'équipe entre les enfants, au rythme d'épreuves et de défis à relever.

Le séjour à Talmont-St-Hilaire marque la reprise des échanges franco-allemand entre des jeunes de 14 à 17 ans ; une reprise qui contribue largement à la pérennité du jumelage entre la commune de Mouilleron-le-Captif et Rommerskirchen.

Après l'établissement du budget prévisionnel du projet, il est proposé au conseil municipal les tarifs suivants, qui comprennent l'encadrement, le transport, l'hébergement, les activités ainsi que les repas :

Tarifs des mini-camps proposés dans le cadre de l'accueil de loisirs « MAJIC »

tarif commune par QF	Normandie		Maillezais		Jumelage	
	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
0-900	96€	265,6€	71€	195,9€	159€	442.1€
901-1500	159,4€		117,5€		265.3€	
1501 et +	179€		132€		297€	

VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU l'avis favorable de la commission enfance,
VU le projet de tarifs des mini-séjours été,
VU l'avis favorable de la commission Enfance jeunesse et Vie scolaire,
Considérant l'intérêt de proposer des mini-séjours été pour les enfants de l'accueil de loisirs municipal,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs des mini-séjours tels que présentés ci-dessus pour l'année 2026
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir


Pour extrait conforme

Le Maire



Jacky GODARD

Le secrétaire



Pascal THIBAULT

Publiée le **21 MAI 2026**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 12 mai 2026

Séance du conseil municipal : 18 mai 2026

Le 18 mai 2026, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Monsieur Stéphane PERCOT, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Pascal THIBAUT, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Vincent SAUNIER, Monsieur Hervé BEAULIEU, Monsieur Yves GIRARD, Monsieur Pascal BERNARD, Monsieur Olivier GIRAudeau, Monsieur Thierry GUILLON, Monsieur Éric VINCENT, Madame Céline DROUET, Madame Sandrine TARAUD, Madame Sandra PELISSON, Madame Barbara REMAUD, Madame Audrey RENAUD, Madame Charlène BOUDAUD, Madame Laura ABOT, Monsieur Oscar LAUBY, Madame Emma ROSSI, Monsieur Mathis MATRAT.

Membres excusés : Madame Carole BOUCHET (donne pouvoir à Madame Laura ABOT), Madame Anne MORICE (donne pouvoir à Madame Sandra PELISSON), Madame Alexandra LE GALL (donne pouvoir à Madame Charlène BOUDAUD), Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de conseillers votants : 26

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal THIBAUT

N° 2026-D68 – FESTI JEUNES 2026 – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE CO-ORGANISATION AVEC LES COMMUNES DE RIVES DE L'YON, AUBIGNY-LES CLOUZEUX, DOMPIERRE SUR YON, NESMY ET VENANSULT

Rapporteur : Elisabeth BELLON

Elisabeth BELLON informe ses collègues du Conseil Municipal, que chaque année, le service enfance-jeunesse et plus particulièrement les animateurs jeunesse coorganisent avec les animateurs jeunesse des communes limitrophes, l'animation « Festi'jeunes ».

Il s'agit d'un festival réservé aux 11-17 ans, se déroulant sur une journée, le 26 aout 2026, et qui rassemble un peu plus d'une centaine de jeunes. Afin que cette journée puisse être accessible à tous, les organisateurs souhaitent que l'entrée soit gratuite. Le but de celle-ci est de proposer à la fois des activités ludiques mais aussi des activités liées à différents types de prévention.

Les objectifs visés par cette animation sont de :

- Favoriser la participation des jeunes à la mise en place du projet Festi'jeunes ;
- Permettre aux jeunes de participer à des activités ludiques et de préventions novatrices ;

- Favoriser le lien social entre les jeunes de chaque commune.

Cette année, l'événement aura lieu sur la commune de Dompierre-sur-Yon. Le porteur juridique et financier est le centre socioculturel Espac'Yon. En plus de notre commune, la manifestation est portée par 4 autres communes : Rives de l'Yon, Aubigny-Les Clouzeaux, Venansault, Nesmy.

Afin de permettre la réalisation de l'évènement, chaque commune participe financièrement au budget d'organisation via l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 450€ par commune participante. Celle-ci sera utilisée afin de pourvoir aux frais liés au recours de différents prestataires, aux coûts du transport et de l'alimentation.

À l'issue de la manifestation, le bilan financier sera établi par la commune organisatrice. Une fois approuvé, les structures participantes régleront équitablement et au réel leur part des dépenses liées.

VU le projet de convention de co-organisation d'activités à destination des jeunes sur le territoire de la Roche-sur-Yon agglomération

VU l'avis favorable de la commission Enfance-Jeunesse

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Mouilleron-le-Captif de participer à la co-organisation de cet événement

CONSIDERANT les bénéfices de la tenue de cette journée auprès des jeunes

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de co-organisation d'activités à destination des jeunes sur le territoire de la Roche-sur-Yon agglomération
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents à intervenir

Pour extrait conforme
Le Maire

Jacky GODARD



Le secrétaire

Pascal THIBAUT

Publiée le **21 MAI 2026**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 12 mai 2026
Séance du conseil municipal : 18 mai 2026

Le 18 mai 2026, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Monsieur Stéphane PERCOT, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Pascal THIBAUT, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Vincent SAUNIER, Monsieur Hervé BEAULIEU, Monsieur Yves GIRARD, Monsieur Pascal BERNARD, Monsieur Olivier GIRAudeau, Monsieur Thierry GUILLON, Monsieur Éric VINCENT, Madame Céline DROUET, Madame Sandrine TARAUD, Madame Sandra PELISSON, Madame Barbara REMAUD, Madame Audrey RENAUD, Madame Charlène BOUDAUD, Madame Laura ABOT, Monsieur Oscar LAUBY, Madame Emma ROSSI, Monsieur Mathis MATRAT.

Membres excusés : Madame Carole BOUCHET (donne pouvoir à Madame Laura ABOT), Madame Anne MORICE (donne pouvoir à Madame Sandra PELISSON), Madame Alexandra LE GALL (donne pouvoir à Madame Charlène BOUDAUD), Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de conseillers votants : 26

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal THIBAUT

N° 2026-D69 – VOTE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA VENDEE ET LA COMMUNE POUR L'ORGANISATION D'UN CONCERT A LA LONGERE DE BEAUPUY EN SOLUTION DE REPLI DANS LE CADRE DE L'OPERATION « SUR LES CHEMINS DE VENDEE »

Rapporteur : Catherine PAVAGEAU

Madame Catherine Pavageau, adjointe Culture, Événementiel et Relations internationales, informe l'assemblée de l'organisation par le Département de la Vendée, de la première édition du dispositif de spectacles décentralisés intitulé « Sur les chemins de Vendée », organisé en partenariat avec plusieurs communes vendéennes. Dans ce cadre, le chanteur Ycare, à l'issue d'une tournée nationale, parcourra la Vendée du 25 mai au 17 juin. Il effectuera un itinéraire composé de douze étapes pédestres d'environ 25 kilomètres chacune, favorisant la découverte des paysages vendéens et les rencontres avec les habitants. Chaque étape donnera lieu, en soirée, à une représentation musicale au sein des communes concernées.

Ce projet dépasse le cadre d'une simple tournée en proposant une rencontre entre l'artiste et le territoire vendéen, à travers la valorisation de ses richesses patrimoniales, naturelles et touristiques.

Ycare termine sa tournée vendéenne le 17 juin au Haras de la Vendée à la Roche-sur-Yon. Madame Pavageau indique qu'une solution de repli est prévue en cas d'intempéries : la salle festive de La Longère de Beupuy a été retenue pour cet éventuel repli.

Les conditions et les modalités de partenariat entre le Département et la Commune pour l'organisation du concert d'Ycare à la Longère de Beupuy de Mouilleron le Captif, sont déterminées dans un projet de convention de partenariat ci-jointe.

La convention prend effet à compter de sa signature par les 2 parties et cesse le lendemain du concert.

Le Département s'engage à informer la Commune de la décision de repli au plus tard le mardi 16 juin 2026 à 12h.

Dans le cadre de l'organisation du concert, la Commune s'engage notamment à :

- Mettre à disposition du Département la salle de repli mentionnée ci-avant, pour la journée entière du 17 juin 2026, incluant la grande salle et l'espace scénique, le hall, les sanitaires, deux loges pour les artistes et la salle annexe pour l'organisation d'un verre de l'amitié ;
- Prévoir l'aménagement de la grande salle en configuration spectacle debout ;
- Mettre à disposition gratuitement le matériel son et lumière ;
- Garantir l'accessibilité, la conformité technique et la sécurité interne du site ;
- Installer les points de collecte des déchets ;
- Désigner un interlocuteur technique référent auprès du Département ;
- En l'absence d'agent municipal connaissant l'équipement le 17 juin 2026, une présentation aux équipes du Département des dispositifs de sécurité incendie et d'évacuation sera assurée par un représentant de la salle.

De son côté, le Département de la Vendée s'engage à prendre en charge :

- L'achat du concert dans les conditions prévues par le code de la commande publique et les frais annexes (transports, voyages, hébergements, repas des artistes) ;
- Le règlement des droits d'auteur et droits voisins auprès des organismes compétents, ainsi que des taxes liées aux recettes de billetterie ;
- La mise en place d'une signalétique menant au parking et au lieu du concert ;
- La réservation des billets d'entrée, les encaissements et tous travaux relatifs à la billetterie en amont et à l'entrée du concert ;
- La campagne de communication et les relations avec la presse ;
- La mise en place d'un dispositif de sécurité et d'assistance aux personnes, par la présence d'agents de sécurité habilités à la fouille de sacs et à la palpation le cas échéant et d'agents SSIAP ;
- En amont et en aval de l'événement, le nettoyage des locaux qui sera réalisé par un prestataire extérieur.

Par ailleurs, Madame Catherine PAVAGEAU indique que compte-tenu de l'immobilisation de la salle pour ce repli, des échanges entre la commune et l'institution départementale ont eu lieu afin de convenir d'une prise en charge par la Département d'une partie des frais. Cette participation est calculée sur la base d'un jour de location incluant la grande salle, la salle annexe ainsi que le hall-bar, à laquelle est appliqué une remise de 70%. Le montant de la participation financière ainsi demandée au Département, s'élève à 517.46 € HT, soit 642.96 € TTC.

VU le projet de la convention de partenariat entre le Département de la Vendée et la Commune de Mouilleron le Captif pour l'organisation d'un concert dans le cadre de l'opération « Sur les chemins de Vendée »

VU l'avis favorable de la commission Culture, Evénements et Relations Internationales

VU le code général des collectivités territoriales, L1111-2, L-2121-29 et L2321-2

VU la délibération n°2025_D116 fixant les tarifs municipaux 2026

CONSIDERANT que la mise à disposition, en cas d'intempéries, de la salle de La Longère et de son équipement technique contribue à soutenir le Département dans l'organisation de manifestations culturelles visant à aider à la promotion de la musique sur le territoire

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver la convention de partenariat entre le Département et la Commune pour l'organisation d'un concert dans le cadre de l'opération « Sur les chemins de Vendée »
- **DECIDE** d'approuver le montant de la participation financière demandée au Département
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents à intervenir

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



Le secrétaire

Pascal THIBAUT

Publiée le **21 MAI 2026****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Date de convocation : 12 mai 2026****Séance du conseil municipal : 18 mai 2026**

Le 18 mai 2026, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Monsieur Stéphane PERCOT, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Pascal THIBAUT, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Vincent SAUNIER, Monsieur Hervé BEAULIEU, Monsieur Yves GIRARD, Monsieur Pascal BERNARD, Monsieur Olivier GIRAudeau, Monsieur Thierry GUILLON, Monsieur Éric VINCENT, Madame Céline DROUET, Madame Sandrine TARAUD, Madame Sandra PELISSON, Madame Barbara REMAUD, Madame Audrey RENAUD, Madame Charlène BOUDAUD, Madame Laura ABOT, Monsieur Oscar LAUBY, Madame Emma ROSSI, Monsieur Mathis MATRAT.

Membres excusés : Madame Carole BOUCHET (donne pouvoir à Madame Laura ABOT), Madame Anne MORICE (donne pouvoir à Madame Sandra PELISSON), Madame Alexandra LE GALL (donne pouvoir à Madame Charlène BOUDAUD), Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de conseillers votants : 26

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal THIBAUT

N° 2026-D70 – APPROBATION DES MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU MECENAT POUR BEAUPUY EN FETE**Rapporteur : Jacky GODARD**

L'événement « Beaupuy en fête » qui se déroulera les 5 et 6 septembre 2026 est une manifestation culturelle gratuite, ouverte à tous, financée par la commune, des subventions publiques et des dons effectués par des entreprises dans le cadre du mécénat déductible.

Le mécénat peut prendre la forme d'un soutien financier, en nature ou en compétences. Il consiste, pour une entreprise, à apporter un soutien à un organisme public ou privé à gestion désintéressée, notamment pour des activités culturelles telles que la présentation au public d'œuvres lyriques, musicales ou chorégraphiques, à condition que le don soit affecté à cette activité.

Le mécénat se distingue du parrainage ou « sponsoring » qui correspond à un soutien matériel apporté par une personne physique ou morale à une manifestation, à une personne, à un produit ou à une organisation en vue d'en retirer un bénéfice direct. Contrairement au mécénat, le parrainage est équivalent à une prestation économique accomplie dans l'intérêt direct de l'entreprise.

Conformément à la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 sur le mécénat, encadré par l'article 238 bis du Code Général des Impôts, lorsqu'une entreprise assujettie à l'impôt en France fait un don à un organisme public ou privé comme évoqué ci-dessus, elle bénéficie d'une réduction d'impôt égale à 60 % du montant du don effectué en numéraire, en compétence ou en nature dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires.

Les entreprises mécènes peuvent bénéficier de certaines contreparties (communication identifiée par une citation ou un logo...) qui constituent un avantage supplémentaire offert au donateur. La valeur de ces contreparties doit demeurer dans une disproportion marquée avec le montant du don.

Il est communément admis un rapport de 1 à 4 entre les montants des contreparties et celui du don, c'est-à-dire que la valeur des contreparties accordées à l'entreprise ne doit pas dépasser 25 % du montant du don.

En contrepartie de son don, chaque mécène bénéficiera de la visibilité suivante :

Montant du don	Citation du nom du mécène sur un support fixe présent sur site	Logo du mécène sur le flyer et un support fixe présent sur site	Logo du mécène sur autre(s) support(s) écrit(s) ou numérique(s)*
Inférieur ou égal à 500 €	X		
Entre 500 € et 2 000 €		X	
Supérieur ou égal à 2 000 €		X	X

*exemples : réseaux sociaux, site Internet...

Vu l'article 238 bis 1 a du Code Général des Impôts,
Vu la réponse de la DDFIP Vendée dans un mail en date du 27 janvier 2025,
Vu le modèle de convention annexée,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le recours au mécénat pour Beaupuy en fête organisé les 5 et 6 septembre 2026.
- **APPROUVE** la visibilité offerte aux mécènes en contrepartie.
- **AUTORISE** le Maire à signer à signer les documents à intervenir et plus particulièrement les conventions de mécénat.

Pour extrait conforme
Le Maire

Jacky GODARD



Le secrétaire

Pascal THIBAUT

Publiée le **21 MAI 2026**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 12 mai 2026
Séance du conseil municipal : 18 mai 2026

Le 18 mai 2026, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Monsieur Stéphane PERCOT, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Pascal THIBAUT, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Vincent SAUNIER, Monsieur Hervé BEAULIEU, Monsieur Yves GIRARD, Monsieur Pascal BERNARD, Monsieur Olivier GIRAudeau, Monsieur Thierry GUILLON, Monsieur Éric VINCENT, Madame Céline DROUET, Madame Sandrine TARAUD, Madame Sandra PELISSON, Madame Barbara REMAUD, Madame Audrey RENAUD, Madame Charlène BOUDAUD, Madame Laura ABOT, Monsieur Oscar LAUBY, Madame Emma ROSSI, Monsieur Mathis MATRAT.

Membres excusés : Madame Carole BOUCHET (donne pouvoir à Madame Laura ABOT), Madame Anne MORICE (donne pouvoir à Madame Sandra PELISSON), Madame Alexandra LE GALL (donne pouvoir à Madame Charlène BOUDAUD), Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de conseillers votants : 26

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal THIBAUT

N° 2026-D71 – CONVENTIONS D'OCCUPATION PRÉCAIRE DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE FESTIVITÉS LOCALES – FETE DE LA MUSIQUE, BEAUPUY EN FETE ET MARCHÉ DE NOEL

Rapporteur : Catherine PAVAGEAU

Madame Catherine PAVAGEAU indique à l'assemblée la tenue de la fête de la musique le 19 juin, de Beupuy en Fête les 5 et 6 septembre ainsi que du « Marché de Noël » les 12 et 13 décembre prochains. La fête de la musique se déroulera sur la place de la Marelle et les deux autres manifestations au village de Beupuy.

Dans le cadre de ces manifestations, des tarifs d'occupation précaire du domaine public liés aux activités ont été votés lors du conseil municipal du 15 décembre 2025 (délibération N°2025-D-111) et lors du conseil municipal du 18 mai 2026 (délibération 2026-D-XX).

Accessibles à tous, ces événements contribueront à tisser du lien social entre les habitants, à développer le vivre ensemble et à animer la commune, conformément aux objectifs inscrits dans le projet de mandat.

Afin de fixer les modalités d'utilisation, de fonctionnement des manifestations et d'occupation précaire du domaine public par les exposants, il convient de réaliser une convention signée entre la commune, les commerçants et les associations pour chacune des manifestations.

*Vu la délibération du conseil municipal N°2025-D-111 reçue des services préfectoraux le 17/12/2025 relative à la création de tarifs d'occupation précaire du domaine public liés aux activités commerciales dans le cadre des festivités locales,
Considérant que la commune souhaite développer des événements municipaux à caractère familial et festif, et la volonté de dynamiser le site de Beaupuy,
Considérant le souhait de la municipalité de reconduire les projets « Fête de la musique », « Beaupuy en Fête » et « Marché de Noël » en 2026 dans le cadre de ses festivités annuelles,*

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conventions d'occupation précaire du domaine public dans le cadre des festivités locales « Fête de la musique », « Beaupuy en Fête » et « Marché de Noël » telle que présentées

- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



Le secrétaire

Pascal THIBAUT



Publiée le **21 MAI 2026**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 12 mai 2026
Séance du conseil municipal : 18 mai 2026

Le 18 mai 2026, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Monsieur Stéphane PERCOT, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Pascal THIBAUT, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Vincent SAUNIER, Monsieur Hervé BEAULIEU, Monsieur Yves GIRARD, Monsieur Pascal BERNARD, Monsieur Olivier GIRAudeau, Monsieur Thierry GUILLON, Monsieur Éric VINCENT, Madame Céline DROUET, Madame Sandrine TARAUD, Madame Sandra PELISSON, Madame Barbara REMAUD, Madame Audrey RENAUD, Madame Charlène BOUDAUD, Madame Laura ABOT, Monsieur Oscar LAUBY, Madame Emma ROSSI, Monsieur Mathis MATRAT.

Membres excusés : Madame Carole BOUCHET (donne pouvoir à Madame Laura ABOT), Madame Anne MORICE (donne pouvoir à Madame Sandra PELISSON), Madame Alexandra LE GALL (donne pouvoir à Madame Charlène BOUDAUD), Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de conseillers votants : 26

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal THIBAUT

N° 2026-D72 – VOTE D'UNE CONVENTION AVEC LE SYDEV N°2026.ECL.0082 RELATIVE A LA RENOVATION D'UN POINT LUMINEUX SITUE SUR LE PARKING VISITEURS DE LA SALLE DES FETES LA LONGERE DE BEAUPUY.

Rapporteur : Pascal THIBAUT

Monsieur Pascal Thibault, adjoint délégué à l'urbanisme et stratégie territoriale, l'économie, la voirie et la sécurité routière informe le Conseil Municipal que, lors d'une intervention de maintenance du parc d'éclairage public communal, le prestataire du SyDEV a déposé la lanterne du point lumineux n° PL 032-010, situé sur le parking visiteurs de la Longère, qui était hors service et non réparable.

Afin de garantir des conditions de sécurité satisfaisantes pour les usagers de ce parking, il est proposé de procéder à l'installation d'une nouvelle lanterne de type TILION LED qui sera posée sur le mât actuellement en place.

Monsieur Pascal Thibault indique que le montant de la fourniture et de la pose de la lanterne s'élève à 1 039.00€ HT et que la participation communale se chiffre à 520,00 €, correspondant à 50 % du montant total HT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention,

CONSIDERANT que le matériel proposé n'appelle pas de remarques particulières,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la réalisation des travaux de remise en état du point lumineux situé sur le parking visiteurs de la salle des fêtes de la Longère, ainsi que le versement de la participation communale d'un montant de 520,00 €.

- **APPROUVE** le projet de convention afférent.

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



Le secrétaire

Pascal THIBAUT

Publiée le **21 MAI 2026**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 12 mai 2026

Séance du conseil municipal : 18 mai 2026

Le 18 mai 2026, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Monsieur Stéphane PERCOT, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Pascal THIBAUT, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Vincent SAUNIER, Monsieur Hervé BEAULIEU, Monsieur Yves GIRARD, Monsieur Pascal BERNARD, Monsieur Olivier GIRAudeau, Monsieur Thierry GUILLON, Monsieur Éric VINCENT, Madame Céline DROUET, Madame Sandrine TARAUD, Madame Sandra PELISSON, Madame Barbara REMAUD, Madame Audrey RENAUD, Madame Charlène BOUDAUD, Madame Laura ABOT, Monsieur Oscar LAUBY, Madame Emma ROSSI, Monsieur Mathis MATRAT.

Membres excusés : Madame Carole BOUCHET (donne pouvoir à Madame Laura ABOT), Madame Anne MORICE (donne pouvoir à Madame Sandra PELISSON), Madame Alexandra LE GALL (donne pouvoir à Madame Charlène BOUDAUD), Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de conseillers votants : 26

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal THIBAUT

N° 2026-D73 – VOTE D'UNE CONVENTION AVEC LE SYDEV N°2026.ECL.0111 RELATIVE A LA RENOVATION DE DEUX POINTS LUMINEUX RUE DE LA ROCHE-SUR-YON.

Rapporteur : Pascal THIBAUT

L'adjoint délégué à l'urbanisme et stratégie territoriale, à l'économie, à la voirie et à la sécurité routière informe les membres du Conseil Municipal que, lors des opérations de maintenance de l'éclairage public, il a été constaté que deux points lumineux situés rue de la Roche-sur-Yon (PL 011-012 et PL 011-016) sont hors service et non réparables.

Afin d'assurer la remise en fonctionnement de ces équipements, il est nécessaire de procéder à la dépose des deux foyers lumineux et de remplacer le kit rétrofit (bloc LED) sur les lanternes conservées.

Monsieur Pascal Thibault indique que le coût de l'intervention s'élève à 1 839.00€ HT et que la participation financière de la commune se chiffre à 920,00 €, correspondant à 50 % du montant total.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention,

CONSIDERANT que le matériel proposé n'appelle pas de remarques particulières,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la réalisation des travaux de remise en état des deux points lumineux situés rue de la Roche-sur-Yon, ainsi que le versement de la participation communale d'un montant de 920,00 €.

- **APPROUVE** le projet de convention afférent

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les documents à intervenir

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



Le secrétaire

Pascal THIBAUT

Publiée le **21 MAI 2026**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 12 mai 2026

Séance du conseil municipal : 18 mai 2026

Le 18 mai 2026, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Monsieur Stéphane PERCOT, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Pascal THIBAUT, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Vincent SAUNIER, Monsieur Hervé BEAULIEU, Monsieur Yves GIRARD, Monsieur Pascal BERNARD, Monsieur Olivier GIRAudeau, Monsieur Thierry GUILLON, Monsieur Éric VINCENT, Madame Céline DROUET, Madame Sandrine TARAUD, Madame Sandra PELISSON, Madame Barbara REMAUD, Madame Audrey RENAUD, Madame Charlène BOUDAUD, Madame Laura ABOT, Monsieur Oscar LAUBY, Madame Emma ROSSI, Monsieur Mathis MATRAT.

Membres excusés : Madame Carole BOUCHET (donne pouvoir à Madame Laura ABOT), Madame Anne MORICE (donne pouvoir à Madame Sandra PELISSON), Madame Alexandra LE GALL (donne pouvoir à Madame Charlène BOUDAUD), Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de conseillers votants : 26

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal THIBAUT

N° 2026-D74 APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DROIT DE PÊCHE À L'ASSOCIATION COMMUNALE « MOUILLERON PÊCHE »- PARC DE ROMMERSKIRCHEN – ETANG DE LA MOLLERIE (eaux closes)

Rapporteur : Jacky GODARD

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est propriétaire du plan d'eau de la Mollerie situé dans le parc de Rommerskirchen, route du Poiré Sur Vie.

Ce plan d'eau est situé sur les parcelles cadastrées B67 et B3277 et il est classé en eaux closes.

Le plan d'eau de la Mollerie offre des rives faciles d'accès pour la pratique de la pêche sous toutes ces formes.

Afin de valoriser le site et d'accroître l'offre d'activités de loisirs, la municipalité a décidé d'ouvrir le plan d'eau de la Mollerie à la pêche et d'en confier la gestion piscicole à l'association « Mouilleron Pêche ».

Il est proposé d'établir une convention de mise à disposition du droit de pêche pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction par périodes égales de 1 an pour le plan d'eau de la Mollerie au profit de l'association Mouilleron Pêche.

La présente mise à disposition est acceptée moyennant une contribution financière annuelle d'un euro (1 €).

Vu les articles R431-1 à R431-6 et l'article L431-5 du Code de l'Environnement,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE la convention de mise à disposition du droit de pêche au profit de l'association Mouilleron Pêche, ainsi qu'une contribution financière annuelle d'un euro (1 €).

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer la convention à intervenir et tout autre document nécessaire au bon aboutissement de ce dossier.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



Le secrétaire

Pascal THIBAUT

Publiée le **21 MAI 2026**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 12 mai 2026

Séance du conseil municipal : 18 mai 2026

Le 18 mai 2026, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Monsieur Stéphane PERCOT, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Pascal THIBAUT, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Vincent SAUNIER, Monsieur Hervé BEAULIEU, Monsieur Yves GIRARD, Monsieur Pascal BERNARD, Monsieur Olivier GIRAudeau, Monsieur Thierry GUILLON, Monsieur Éric VINCENT, Madame Céline DROUET, Madame Sandrine TARAUD, Madame Sandra PELISSON, Madame Barbara REMAUD, Madame Audrey RENAUD, Madame Charlène BOUDAUD, Madame Laura ABOT, Monsieur Oscar LAUBY, Madame Emma ROSSI, Monsieur Mathis MATRAT.

Membres excusés : Madame Carole BOUCHET (donne pouvoir à Madame Laura ABOT), Madame Anne MORICE (donne pouvoir à Madame Sandra PELISSON), Madame Alexandra LE GALL (donne pouvoir à Madame Charlène BOUDAUD), Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de conseillers votants : 26

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal THIBAUT

N° 2026-D75 – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES - ACQUISITION DE FOURNITURES ET PETITS MATERIELS DE BUREAU

Rapporteur : Jacky GODARD

Dans un objectif de mutualisation des achats, La Roche-sur-Yon Agglomération propose la constitution d'un groupement de commandes en application de l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique afin de répondre aux besoins en matière de fournitures et de petits matériels de bureau.

S'agissant de besoins récurrents, le groupement de commandes est constitué pour une durée illimitée.

La Roche-sur-Yon Agglomération assurera la fonction de coordonnateur de ce groupement de commandes.

La procédure comportera un lot unique qui prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum, en vertu des dispositions des articles R2162-1 à R2162-14 du Code de la Commande Publique.

Au vu du montant maximum sur toute la durée du marché, la procédure fera l'objet d'un appel d'offres ouvert en application des articles L 2124-2 et R 2124-2 du Code de la Commande Publique.

Le marché prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2027 pour une durée d'un an reconductible tacitement trois fois soit pour une durée maximum de quatre ans.

Conformément au projet de convention annexée à la présente délibération, les marchés seront attribués par le coordonnateur du groupement de commandes.

Au vu de ce qui précède, et du projet de convention annexé, il est proposé au conseil d'adhérer à ce groupement de commandes sur la base des montants suivants :

- Montant minimum / an : sans montant minimum
- Montant maximum / an : 12 000 € HT

Ce montant correspond au volume maximum annuel de commandes pour la commune. Le montant maximum global applicable à l'ensemble du groupement de commandes sera arrêté par le coordonnateur du groupement de commandes après délibération de l'ensemble des membres.

Le montant maximum contractuel fixé ci-dessus sera valable pendant toute la durée du groupement de commandes. Dans l'hypothèse où ces montants seraient amenés à évoluer dans le cadre du renouvellement des marchés objet du groupement de commandes, le conseil sera invité à délibérer pour valider les nouveaux montants. Il en sera de même en cas de modification de l'allotissement.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,*

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE le principe de groupement de commandes ;

ACCEPTE les termes de la convention annexée précisant les missions de La Roche-sur-Yon Agglomération en tant que coordonnateur du groupement ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion au groupement de commandes ;

AUTORISE La Roche-sur-Yon Agglomération, coordonnateur du groupement, à attribuer et à signer le marché au nom et pour le compte du groupement de commandes sur la base des montants fixés dans la présente délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



Le secrétaire

Pascal THIBAUT

A handwritten signature in blue ink, which appears to read "Pascal Thibault", is written over a large, light blue oval scribble.

Publiée le **21 MAI 2026**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 12 mai 2026

Séance du conseil municipal : 18 mai 2026

Le 18 mai 2026, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Monsieur Stéphane PERCOT, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Pascal THIBAUT, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Vincent SAUNIER, Monsieur Hervé BEAULIEU, Monsieur Yves GIRARD, Monsieur Pascal BERNARD, Monsieur Olivier GIRAudeau, Monsieur Thierry GUILLON, Monsieur Éric VINCENT, Madame Céline DROUET, Madame Sandrine TARAUD, Madame Sandra PELISSON, Madame Barbara REMAUD, Madame Audrey RENAUD, Madame Charlène BOUDAUD, Madame Laura ABOT, Monsieur Oscar LAUBY, Madame Emma ROSSI, Monsieur Mathis MATRAT.

Membres excusés : Madame Carole BOUCHET (donne pouvoir à Madame Laura ABOT), Madame Anne MORICE (donne pouvoir à Madame Sandra PELISSON), Madame Alexandra LE GALL (donne pouvoir à Madame Charlène BOUDAUD), Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de conseillers votants : 26

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal THIBAUT

N° 2026-D76 – RECRUTEMENT D'ANIMATEURS DANS LE CADRE DE CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIF (CEE) POUR LES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

Rapporteur : Jacky GODARD

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que, dans le cadre de l'organisation des accueils collectifs de mineurs « Les P'tits Loups » et « Le Majic » durant la période estivale, il est nécessaire de procéder au recrutement de personnels d'animation et de direction afin d'assurer le bon fonctionnement de ces services.

Il est proposé de recourir, pour une partie de ces recrutements, au dispositif du contrat d'engagement éducatif (CEE), régi par les dispositions du Code de l'action sociale et des familles.

Le contrat d'engagement éducatif est un contrat de droit privé à caractère dérogatoire, spécifiquement destiné aux personnes participant de manière occasionnelle à des fonctions d'animation ou de direction au sein des accueils collectifs de mineurs.

Conformément aux dispositions en vigueur, le recours à ce type de contrat est possible pour les collectivités territoriales dès lors que :

- l'activité présente un caractère non permanent ;
- les fonctions exercées relèvent de l'encadrement d'accueils collectifs de mineurs ;
- le besoin correspond à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Il est précisé que les personnes recrutées dans ce cadre interviennent de manière occasionnelle, dans la limite de 80 jours de travail sur une période de 12 mois consécutifs.

Les agents recrutés devront justifier des qualifications requises pour l'exercice de leurs fonctions, notamment celles prévues par la réglementation applicable aux accueils collectifs de mineurs (telles que le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur – BAFA – ou le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur – BAFD –, ou titres et diplômes équivalents), dans le respect des taux d'encadrement en vigueur.

Il est également rappelé que les contrats d'engagement éducatif obéissent à un régime spécifique en matière de durée du travail et de repos, adapté aux contraintes propres aux accueils collectifs de mineurs, dans le respect des garanties minimales prévues par la réglementation.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le recrutement de 12 animateurs, pour garantir le bon fonctionnement des accueils collectifs de mineurs durant la période estivale.

Vu la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n°2024-1151 du 4 décembre 2024 ;

Vu la délibération n°71 du 3 juillet 2017 portant mise en place du CEE ;

Vu la délibération n°D65 du 8 juillet 2019 portant modification du CEE ;

Vu la délibération n°2025-D70 du 2 juillet 2025 portant évolution de la rémunération journalière des saisonniers recrutés en contrat engagement éducatif ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au recrutement de personnels d'animation et de direction afin d'assurer le bon fonctionnement des accueils collectifs de mineurs durant la période estivale ;

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le recrutement de 12 animateurs sous contrat d'engagement éducatif pour assurer le bon fonctionnement des accueils collectifs de mineurs durant la période estivale.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération (signature des contrats de travail notamment).

Pour extrait conforme
Le Maire

Jacky GODARD



Le secrétaire

Pascal THIBAUT

Publiée le **21 MAI 2026**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 12 mai 2026
Séance du conseil municipal : 18 mai 2026

Le 18 mai 2026, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Monsieur Stéphane PERCOT, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Pascal THIBAUT, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Vincent SAUNIER, Monsieur Hervé BEAULIEU, Monsieur Yves GIRARD, Monsieur Pascal BERNARD, Monsieur Olivier GIRAudeau, Monsieur Thierry GUILLON, Monsieur Éric VINCENT, Madame Céline DROUET, Madame Sandrine TARAUD, Madame Sandra PELISSON, Madame Barbara REMAUD, Madame Audrey RENAUD, Madame Charlène BOUDAUD, Madame Laura ABOT, Monsieur Oscar LAUBY, Madame Emma ROSSI, Monsieur Mathis MATRAT.

Membres excusés : Madame Carole BOUCHET (donne pouvoir à Madame Laura ABOT), Madame Anne MORICE (donne pouvoir à Madame Sandra PELISSON), Madame Alexandra LE GALL (donne pouvoir à Madame Charlène BOUDAUD), Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de conseillers votants : 26

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal THIBAUT

N° 2026-D77 – CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS

Rapporteur : Jacky GODARD

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- À un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,
- À un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

En vertu du code général de la fonction publique et notamment de l'article L313-1, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer :

- Trois postes non permanents, à temps complet, au sein du Pôle Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire, relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation. Ces trois postes sont créés à compter du 4 juillet 2026, pour une durée maximale de 6 mois, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.
- Un poste non permanent, à temps complet, au sein du Pôle Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire, relevant du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles. Ce poste est créé à compter du 4 juillet 2026, pour une durée maximale de 6 mois, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

La rémunération de ces emplois non permanents prendra en compte la fonction occupée, la qualification requise pour son exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

*Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L313-1 et L332-23,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,*

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer trois postes non permanents, à temps complet, au sein du Pôle Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire, relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation. Ces trois postes sont créés à compter du 4 juillet 2026, pour une durée maximale de 6 mois, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.
- **DECIDE** de créer un poste non permanent, à temps complet, au sein du Pôle Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire, relevant du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles. Ce poste est créé à compter du 4 juillet 2026, pour une durée maximale de 6 mois, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.
- **AUTORISE M. Le Maire** à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme
Le Maire

Jacky GODARD



Le secrétaire

Pascal THIBAUT

Publiée le **21 MAI 2026****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Date de convocation : 12 mai 2026****Séance du conseil municipal : 18 mai 2026**

Le 18 mai 2026, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Monsieur Stéphane PERCOT, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Pascal THIBAUT, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Vincent SAUNIER, Monsieur Hervé BEAULIEU, Monsieur Yves GIRARD, Monsieur Pascal BERNARD, Monsieur Olivier GIRAudeau, Monsieur Thierry GUILLON, Monsieur Éric VINCENT, Madame Céline DROUET, Madame Sandrine TARAUD, Madame Sandra PELISSON, Madame Barbara REMAUD, Madame Audrey RENAUD, Madame Charlène BOUDAUD, Madame Laura ABOT, Monsieur Oscar LAUBY, Madame Emma ROSSI, Monsieur Mathis MATRAT.

Membres excusés : Madame Carole BOUCHET (donne pouvoir à Madame Laura ABOT), Madame Anne MORICE (donne pouvoir à Madame Sandra PELISSON), Madame Alexandra LE GALL (donne pouvoir à Madame Charlène BOUDAUD), Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de conseillers votants : 26

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal THIBAUT

N° 2026-D78 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Jacky GODARD

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il revient donc à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

À la suite d'une demande de mutation, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs :

- Ouverture d'un poste de responsable de police municipale à temps complet. Ce poste relève des cadres d'emplois des chefs de service de police municipale et des agents territoriaux de police municipale. Le grade exact sera indiqué au tableau des effectifs une fois le recrutement effectué. Une délibération d'ajustement sera prise lors d'une prochaine séance.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 ;

Vu la délibération n° 2025-D125 du 15 décembre 2025 portant actualisation du tableau des effectifs ;

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs présentée ci-dessus.
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



Le secrétaire

Pascal THIBAUT

Publiée le **21 MAI 2026**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 12 mai 2026

Séance du conseil municipal : 18 mai 2026

Le 18 mai 2026, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Monsieur Stéphane PERCOT, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Pascal THIBAUT, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Vincent SAUNIER, Monsieur Hervé BEAULIEU, Monsieur Yves GIRARD, Monsieur Pascal BERNARD, Monsieur Olivier GIRAudeau, Monsieur Thierry GUILLON, Monsieur Éric VINCENT, Madame Céline DROUET, Madame Sandrine TARAUD, Madame Sandra PELISSON, Madame Barbara REMAUD, Madame Audrey RENAUD, Madame Charlène BOUDAUD, Madame Laura ABOT, Monsieur Oscar LAUBY, Madame Emma ROSSI, Monsieur Mathis MATRAT.

Membres excusés : Madame Carole BOUCHET (donne pouvoir à Madame Laura ABOT), Madame Anne MORICE (donne pouvoir à Madame Sandra PELISSON), Madame Alexandra LE GALL (donne pouvoir à Madame Charlène BOUDAUD), Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de conseillers votants : 26

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal THIBAUT

N° 2026-D79 – MISE EN PLACE D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS

Rapporteur : Jacky GODARD

Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, un Comité Social Territorial (CST) doit être institué dans chaque collectivité territoriale ou établissement public employant au moins 50 agents.

Il peut également être créé un CST commun, par délibérations concordantes, entre une collectivité territoriale et un ou plusieurs établissements publics qui lui sont rattachés, dès lors que l'effectif global concerné atteint au moins 50 agents.

Dans la perspective des élections professionnelles prévues le jeudi 10 décembre 2026, et afin de garantir une organisation cohérente et harmonisée du dialogue social, il est proposé de créer un CST commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune de Mouilleron-le-Captif et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Mouilleron-le-Captif.

Au 1er janvier 2026, le nombre d'agents remplissant les conditions pour être électeurs au CST est le suivant :

- Commune de Mouilleron-le-Captif : 75 agents ;
- CCAS de Mouilleron-le-Captif : 1 agent.

L'effectif global s'élevant ainsi à 76 agents, les conditions légales permettant la création d'un CST commun sont réunies.

Pour mémoire, le CST est compétent pour l'examen des questions collectives de travail. Il est notamment consulté sur :

- l'organisation et le fonctionnement des services ;
- l'accessibilité et la qualité des services rendus ;
- les orientations stratégiques en matière de politique des ressources humaines ;
- les lignes directrices de gestion en matière de ressources humaines ;
- les politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations ;
- les orientations stratégiques en matière de régime indemnitaire, d'action sociale et de protection sociale complémentaire.

Dans les collectivités employant moins de 200 agents, le CST exerce également les compétences relatives aux conditions de travail. À ce titre, il est consulté sur les questions relatives :

- à la santé physique et mentale ;
- à l'hygiène et à la sécurité ;
- à l'organisation du travail ;
- au télétravail, au droit à la déconnexion et à la régulation de l'usage des outils numériques ;
- à l'amélioration des conditions de travail.

Il appartient en outre à l'organe délibérant de fixer, par délibération, le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du CST commun, dans le respect des seuils réglementaires applicables en fonction de l'effectif total. Ce nombre est déterminé pour la durée du mandat et réexaminé à l'occasion de chaque renouvellement général des instances.

Enfin, il revient au conseil municipal de préciser :

- le maintien ou non du paritarisme numérique ;
- les modalités de recueil de l'avis du CST, celui-ci pouvant être rendu soit par le seul collège des représentants du personnel, soit après recueil de l'avis distinct de chacun des deux collèges (collège des représentants du personnel et collège des représentants de la collectivité territoriale et de l'établissement public).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.251-5 et suivants,

Considérant l'intérêt, dans un souci de bonne gestion et de cohérence administrative, de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune de Mouilleron-le-Captif et du CCAS de Mouilleron-le-Captif,
Considérant que la commune de Mouilleron-le-Captif compte 75 agents et que le CCAS de Mouilleron-le-Captif compte 1 agent au 1er janvier 2026,
Considérant que les organisations syndicales ont été préalablement consultées, au moins 6 mois avant la date du scrutin, qui aura lieu le 10 décembre 2026,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un CST commun compétent pour les agents de la commune de Mouilleron-le-Captif et du CCAS de Mouilleron-le-Captif.
- **DECIDE** de rattacher ce CST commun à la commune de Mouilleron-le-Captif.
- **DECIDE** de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- **DECIDE** de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la commune et du CCAS égal à celui des représentants du personnel, soit 3 représentants titulaires et un nombre égal de suppléants.
- **DECIDE** de recueillir l'avis du collège des représentants de la commune et du CCAS, en complément de celui du collège des représentants du personnel.
- **AUTORISE** M. Le Maire à représenter la commune pour tout litige relatif aux élections professionnelles du 10 décembre 2026 et à faire appel à un avocat en cas de besoin.
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Pour extrait conforme
Le Maire

Jacky GODARD



Le secrétaire

Pascal THIBAUT